

Le 7 février 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°DP 2023-034

Agriculture

Réalisation d'un bassin de stockage  
à  
Notre-Dame-de-Boisset

Demande de subvention au titre de la  
DSIL 2023

Certifié exécutoire	13 FEV. 2023
Reçu en préfecture	09 FEV. 2023
Publié	13 FEV. 2023

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence en matière d'agriculture, Roannais Agglomération souhaite développer un projet économique agricole collectif intégrant la création d'une zone maraichère en agriculture biologique et d'une cuisine centrale pour la restauration collective avec légumerie et espace logistique/stockage ;

Considérant que le projet global d'aménagement de Parc agroculinaire répond aux motifs d'intérêt général suivants :

- Enjeux économiques pour la structuration des filières locales, le rapprochement de l'offre et de la demande, l'installation d'agriculteurs et la préservation des espaces de productions agricoles sur le secteur de Bas de Rhins,
- Enjeux environnementaux avec l'ambition de concourir à la réduction des gaz à effet de serre, la valorisation des modes de production agroécologiques ainsi que la lutte contre le gaspillage,
- Enjeux sociaux avec l'éducation alimentaire, la santé et l'accessibilité sociale ;

Considérant que pour sécuriser les ressources en eau et assurer la bonne exploitation des terres agricoles, il est nécessaire de créer un bassin de stockage ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 relatif au dépôt de déclaration de la création du bassin de stockage ;

Considérant la première grande thématique de la circulaire dotation de soutien à l'investissement local « DSIL » 2023 qui vise à soutenir les projets contribuant à l'attractivité du territoire en veillant à sa résilience au changement climatique ;

Considérant que le plan de financement relatif au projet est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Nature</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Travaux	546 202 €	DSIL	200 000 €	35%
Etudes	23 060 €	FEADER	A solliciter	
		Autofinancement	369 262 €	65%
<b>TOTAL</b>	<b>569 262 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>569 262 €</b>	<b>100%</b>

## **DECIDE**

- De solliciter une subvention à hauteur de 200 000 € auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DSIL 2023.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves NICOLIN**  
Maire de Roanne